

PROVINCIAL



PORTRAIT

sur le financement des partis
politiques provinciaux

Exercice financier clos le 31 décembre 2017

JUILLET 2018

PORTRAIT

sur le financement des partis
politiques provinciaux

Exercice financier clos le 31 décembre 2017

Pour nous joindre :

Élections Québec

Édifice René-Lévesque

3460, rue de La Pérade

Québec (Québec) G1X 3Y5

De la région de Québec : 418 528-0422

De partout ailleurs : 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Par courriel : info@electionsquebec.qc.ca

Par télécopie : 1 866 225-4095 (aucuns frais au Québec)

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent composer sans frais le 1 800 537-0644.

Pour obtenir une copie de ce document, consultez notre site Web : www.electionsquebec.qc.ca.

© Directeur général des élections du Québec, 2018

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-81690-4 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-81691-1 (version PDF)

ISSN 2369-5358 (version imprimée)

ISSN 2369-5366 (version PDF)

Table des matières

Notre rôle en matière de financement politique.....	1
Portrait sur le financement des partis politiques provinciaux.....	3
Entités politiques autorisées.....	4
Liste des partis politiques détenant une autorisation au 31 décembre 2017.....	5
Rapports financiers produits pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	6
Sommaire du financement politique.....	7
Financement des entités politiques autorisées.....	8
Participation financière de l'État.....	10
Financement autonome.....	11
Sources de financement des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.....	12
Sources de financement des autres entités politiques autorisées.....	13
Participation de l'État au financement des entités politiques autorisées.....	14
Sommaire des bilans comptables des entités politiques autorisées.....	16
Contributions politiques.....	18
Contributions recueillies par les entités politiques autorisées.....	19
Contributions non conformes réclamées aux partis politiques.....	20
Évolution du financement de l'État accordé aux partis politiques provinciaux.....	21
Sources de financement des partis politiques provinciaux.....	22
Évolution des sources de financement des partis politiques provinciaux.....	23
Conclusion.....	24

Notre rôle en matière de financement politique

Au palier provincial, la Loi électorale¹ nous confie un rôle de contrôleur et d'éducateur.

En tant que contrôleur, nous veillons à l'application et au respect des règles en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales. Ce mandat nous amène notamment² à :

- autoriser les entités politiques, soit les partis politiques et leurs instances, s'il y a lieu, ainsi que les députés indépendants et les candidats indépendants ;
- vérifier si les entités politiques autorisées se conforment aux dispositions de la Loi ;
- recevoir, examiner et vérifier, le cas échéant, les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales ;
- recevoir les contributions des électeurs, en vérifier la conformité et les transmettre à l'entité politique autorisée concernée ;
- enquêter sur la légalité des dépenses d'une entité politique autorisée ainsi que sur la légalité des contributions et des dépenses électorales.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux campagnes à la direction d'un parti politique, nous devons, notamment³ :

- vérifier si les personnes candidates se conforment aux dispositions de la Loi ;
- recevoir, examiner et vérifier, le cas échéant, les rapports des personnes candidates et du parti ;
- enquêter sur la légalité des contributions et des dépenses relatives à la campagne à la direction.

Rappelons que nous pouvons, de notre propre initiative ou à la suite de la demande de toute personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale⁴. Nous pouvons également tenter des poursuites devant les tribunaux compétents pour toute infraction énoncée dans la Loi électorale.

En plus d'assumer ces fonctions, nous sommes responsable d'administrer les programmes de financement étatique des partis politiques, tels que les allocations annuelles, les revenus d'appariement et, à la suite d'élections générales ou partielles, les remboursements de dépenses électorales.

De plus, nous donnons des directives servant à l'application de la Loi électorale.

1. Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3) (ci-après « LE »)

2. Article 487 de la LE

3. Article 487.1 de la LE

4. Article 491 de la LE

Finalement, en tant qu'éducateur, nous exerçons une fonction essentielle en matière de formation, d'information et de promotion en ce qui a trait aux règles de financement politique et de contrôle des dépenses électorales auprès des électeurs, des partis politiques et des personnes candidates⁵.



5. Article 488 de la LE

Portrait sur le financement des partis politiques provinciaux

Dans le but de répondre au principe de transparence qui sous-tend le système de financement politique québécois, nous avons la responsabilité⁶ de rendre accessibles au public les rapports financiers annuels produits par les partis politiques autorisés et leurs instances. Ces rapports sont accessibles sur notre site Web.

Ce portrait dresse une synthèse des renseignements émanant des rapports financiers, notamment à l'égard de l'état des résultats de même que des actifs nets des entités politiques autorisées. Il comprend aussi des statistiques se rapportant à la participation de l'État au financement des partis politiques autorisés en comparaison des autres sources de financement regroupées sous le terme *financement autonome*.

Par ailleurs, une section porte sur les données financières comparatives entre les partis politiques quant aux revenus provenant des contributions politiques. Des statistiques générales relatives aux contributions y sont également présentées.

Les pages qui suivent présentent une nomenclature des partis politiques autorisés au 31 décembre 2017 et le nombre de rapports financiers produits pour l'année 2017 pour l'ensemble des entités politiques autorisées.

Nous portons à votre attention qu'ont eu lieu, pendant l'année 2017, deux élections partielles. Un résumé des dépenses électorales permises, effectuées et remboursables aux candidats dans le cadre de ces événements électoraux est accessible sur notre site Web.

6. Article 488 de la LE

Entités politiques autorisées

Le terme *entité politique autorisée* désigne un parti politique, une instance de parti, un député indépendant ou un candidat indépendant qui détient une autorisation du directeur général des élections⁷.

Une instance de parti est l'organisation d'un parti à l'échelle d'une circonscription, d'une région ou du Québec⁸. Avant 1985, ce type d'organisation portait le nom d'*association de comté*.

Au cours de l'année 2017 :

- un nouveau parti a été autorisé, soit le parti Québec en marche;
- l'autorisation d'un parti a été retirée, soit le Parti travailliste du Québec;
- six instances régionales ont été autorisées, dont cinq pour le parti Nouveau Parti démocratique du Québec et une pour le parti Québec solidaire;
- les autorisations de trois instances ont été retirées, soit les instances des circonscriptions de Lac-Saint-Jean et de Vachon du parti Québec solidaire, ainsi que l'instance régionale Centre-du-Québec de ce même parti.

Parti politique/Instance	Parti politique	Date d'autorisation	Date de retrait
Québec en marche	s. o.	2017-11-29	
Parti travailliste du Québec	s. o.	2015-03-18	2017-06-14
Circonscription de la région de la Montérégie	Q.S.	2017-11-17	
Circonscription de la région de Montréal-Centre-Ouest	N.P.D.Q.	2017-12-18	
Circonscription de la région de la Montérégie	N.P.D.Q.	2017-12-18	
Circonscription de la région du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal	N.P.D.Q.	2017-12-18	
Circonscription de la région de Laval	N.P.D.Q.	2017-12-21	
Circonscription de la région de l'Outaouais	N.P.D.Q.	2017-12-21	
Circonscription de Lac-Saint-Jean	Q.S.	2012-02-24	2017-01-09
Circonscription de Vachon	Q.S.	2013-01-24	2017-01-09
Circonscription de la région Centre-du-Québec	Q.S.	2008-11-11	2017-11-07

7. 3^e alinéa de l'article 43 de la LE

8. 2^e alinéa de l'article 52 de la LE

Liste des partis politiques détenant une autorisation au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, 20 partis étaient autorisés, alors qu'il y avait 356 instances de parti qui détenaient une autorisation.

Parti politique	Abréviation	Date d'autorisation
Bloc pot	B.P.	1998-03-18
Changement intégrité pour notre Québec	C.I.N.Q.	2016-10-06
Citoyens au pouvoir du Québec ⁹	C.P.Q.	2012-06-13
Coalition avenir Québec - L'équipe François Legault	C.A.Q. - É.F.L.	2012-02-14
Équipe Adrien Pouliot - Parti conservateur du Québec	É.A.P. - P.C.Q.	2009-03-25
Équipe autonomiste	É.A.	2012-03-21
Nouveau Parti démocratique du Québec	N.P.D.Q.	2014-01-30
Option nationale – Pour l'indépendance du Québec	O.N. – P.I.Q.	2011-10-31
Parti 51	P51	2016-10-13
Parti équitable	P. – Éq.	2012-02-20
Parti indépendantiste	P.I.	2007-10-18
Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party	P.L.Q./Q.L.P.	1978-02-22
Parti libre	P.L.	2016-12-02
Parti marxiste-léniniste du Québec	P.M.L.Q.	1989-05-05
Parti nul	P.N.	2009-04-09
Parti québécois	P.Q.	1978-02-22
Parti unité nationale	P.U.N.	2002-05-15
Parti vert du Québec/Green Party of Québec	P.V.Q./G.P.Q.	2001-11-14
Québec en marche	Q.M.	2017-11-29
Québec solidaire	Q.S.	2002-11-01

Pour obtenir plus de détails au sujet du Registre des entités politiques autorisées au Québec (REPAQ), veuillez consulter notre site Web.

9. Le 1^{er} janvier 2017, nous avons autorisé le parti Sans parti - Citoyens constituants à changer sa dénomination pour Citoyens au pouvoir du Québec.

Rapports financiers produits pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au cours de l'exercice financier 2017, un total de 372 rapports financiers ont été produits par les représentantes ou représentants officiels et déposés auprès de nous.

Partis politiques	19
<hr/>	
Instances de parti :	
Nouveau parti démocratique du Québec	3
Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party	125
Parti québécois	142
Québec solidaire	83
Total des instances de parti	353
<hr/>	
Total	372

Sommaire du financement politique¹⁰

Pour l'exercice 2017, les revenus (produits) des entités politiques s'élevaient à 14 676 800 \$, tandis que les dépenses (charges) totalisaient 13 311 383 \$, pour un excédent des produits sur les charges (surplus) de 1 365 417 \$. Par ailleurs :

- 96,7 % du financement total (public et autonome) des entités politiques était destiné aux quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, pour une valeur totale de 14 185 910 \$. Ces partis ont aussi engagé 96,8 % de toutes les dépenses effectuées. Ces mêmes partis ont dégagé un surplus de 1 298 931 \$, soit 95,1 % du surplus généré par l'ensemble des entités politiques ;
- six des 15 partis politiques non représentés à l'Assemblée nationale ont terminé l'exercice financier 2017 avec une insuffisance des produits sur les charges (déficit). Ces six partis ont engagé plus de dépenses que la somme de leurs revenus¹¹ ;
- en comparaison avec l'exercice financier 2016, les revenus des entités politiques ont diminué de 0,3 %.

10. Toutes les données de cette section sont tirées des rapports financiers des partis ainsi que des instances et elles excluent les transferts entre les partis et leurs instances.

11. Au cours de l'exercice financier 2017, 17 partis politiques étaient autorisés, mais non représentés à l'Assemblée nationale. Deux de ces partis n'avaient toutefois pas produit leur rapport financier au moment d'écrire le présent rapport.

Financement des entités politiques autorisées

	Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party		Parti québécois		Coalition avenir Québec - L'équipe François Legault		Québec solidaire		Autres entités politiques non représentées à l'Assemblée nationale (15) ¹²		Total	
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Produits												
Parti	4 651 501	35,7	3 514 744	27,0	2 901 783	22,3	1 461 580	11,2	487 740	3,7	13 017 347	100,0
Instances	1 067 346	64,4	453 455	27,4	-	0,0	135 502	8,2	-	0,0	1 656 303	100,0
C/A	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	3 150	100,0	3 150	100,0
Total des produits	5 718 847	39,0	3 968 199	27,0	2 901 783	19,8	1 597 082	10,9	490 890	3,3	14 676 800	100,0
Charges												
Parti	4 280 129	36,2	3 352 432	28,4	2 197 482	18,6	1 569 290	13,3	421 254	3,6	11 820 587	100,0
Instances	544 997	36,6	600 257	40,3	-	0,0	342 392	23,0	-	0,0	1 487 646	100,0
C/A	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	3 150	100,0	3 150	100,0
Total des charges	4 825 126	36,2	3 952 689	29,7	2 197 482	16,5	1 911 682	14,4	424 404	3,2	13 311 383	100,0
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	893 721	65,5	15 510	1,1	704 301	51,6	(314 601)	-23,0	66 486	4,9	1 365 417	100,0

Note : Les chiffres étant arrondis, la somme des nombres peut ne pas correspondre aux totaux.

12. Au cours de l'exercice financier 2017, 17 partis politiques étaient autorisés, mais non représentés à l'Assemblée nationale. Deux de ces partis n'avaient pas produit leur rapport financier au moment d'écrire le présent rapport.

Financement des entités politiques autorisées

Exercices clos le 31 décembre

	2017		2016		2015	
	\$	%	\$	%	\$	%
Allocation aux partis politiques	9 378 648	63,9	9 318 396	63,3	9 199 212	47,3
Allocation lors d'élections générales	-	0,0	-	0,0	-	0,0
Appariement des revenus de contribution	1 131 453	7,7	1 160 511	7,9	1 098 516	5,6
Appariement des revenus de contribution lors d'élections générales	-	0,0	-	0,0	-	0,0
Remboursement des frais d'audit du rapport financier	64 772	0,4	66 432	0,5	72 837	0,4
Remboursement des dépenses électorales	118 328	0,8	323 842	2,2	591 092	3,0
Participation de l'État au financement des entités politiques autorisées	10 693 201	72,9	10 869 181	73,8	10 961 657	56,3
Contributions	2 233 568	15,2	2 312 325	15,7	2 128 782	10,9
Adhésions	722 988	4,9	776 288	5,3	861 978	4,4
Revenus d'activités politiques	370 677	2,5	215 494	1,5	296 206	1,5
Autres revenus ¹³	656 366	4,5	553 889	3,8	5 208 573	26,8
Financement autonome	3 983 599	27,1	3 857 996	26,2	8 495 539	43,7
Total du financement	14 676 800	100,0	14 727 177	100,0	19 457 196	100,0

Note : Les chiffres étant arrondis, la somme des nombres peut ne pas correspondre aux totaux.

13. Les autres revenus comprennent, notamment, les revenus accessoires, le remboursement de TPS et de TVQ ainsi que les intérêts gagnés.

Participation financière de l'État

Au cours de l'année 2017, le financement public versé aux entités politiques représentait 72,9 % de l'ensemble de leur financement, pour un total de 10 693 201 \$. De ce montant, une somme de 10 344 944 \$ était destinée aux quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, soit 96,7 % de tout le financement public versé.

Allocation aux partis politiques

La participation financière de l'État comprend, entre autres, l'allocation aux partis politiques et les revenus d'appariement. Ces deux formes de financement public peuvent servir à acquitter les dépenses se rapportant, notamment :

- à l'administration courante ;
- à la diffusion d'un programme politique ;
- à la coordination de l'action politique des membres ;
- aux dépenses électorales ;
- au remboursement du capital des emprunts¹⁴.

L'allocation destinée aux partis politiques s'obtient en multipliant le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales lors des dernières élections générales par un montant¹⁵ de 1,56 \$¹⁶. Cette allocation est par la suite répartie proportionnellement entre les partis politiques selon le nombre de votes valides qu'ils ont obtenus lors de ces dernières élections générales¹⁷. Ainsi, un parti politique qui n'était pas autorisé ou qui n'a pas présenté de candidat lors des élections générales de 2014 n'était pas admissible à l'allocation en 2017. Ce calcul n'est révisé qu'à la suite des élections générales, et non en fonction des élections partielles tenues entre deux élections générales.

- L'allocation versée en 2017 aux 14 partis politiques admissibles totalisait 9 378 648 \$, ce qui représente 87,7 % de la participation financière de l'État et 63,9 % de l'ensemble du financement des partis politiques.

Revenus d'appariement

En plus de l'allocation, la Loi électorale prévoit le versement de sommes aux partis politiques, aux députés et aux candidats indépendants en fonction des montants qui leur sont versés à titre de contributions. Ces montants supplémentaires sont nommés *revenus d'appariement*. Pour être admissibles aux revenus d'appariement, les entités politiques devaient être autorisées lors des dernières élections générales ou doivent soumettre une liste de membres respectant les exigences de l'article 82.3 de la Loi électorale.

14. Article 83 de la LE

15. Ce montant est ajusté annuellement selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation.

16. Montant indexé pour 2017

17. Article 82 de la LE

- Nous avons versé un montant de 1 129 203 \$ en revenus d'appariement à 15 partis politiques ainsi qu'un montant de 2 250 \$ à des candidats indépendants. Le total de 1 131 453 \$ représente 10,6 % de la participation financière de l'État et 7,7 % de l'ensemble du financement des entités politiques.
- En 2017, quatre partis politiques ont touché le maximum permis par la Loi électorale, soit 250 000 \$.

Remboursement des frais d'audit du rapport financier

En vertu de la Loi électorale, les rapports financiers des partis politiques, et non ceux des instances, doivent faire l'objet d'un audit indépendant. La moitié des frais liés à cet audit peuvent être remboursés, jusqu'à concurrence de 15 000 \$¹⁸.

- Au cours de l'exercice financier 2017, le remboursement des frais d'audit représentait 0,6 % de la participation financière de l'État, totalisant 64 772 \$ auprès de 17 partis politiques.
- Le Parti libéral du Québec et le Parti québécois ont été les deux seuls partis politiques à recevoir le maximum prévu par la Loi électorale. Ils ont ainsi reçu un peu plus de 46 % des sommes versées en 2017 à ce titre.

Remboursement des dépenses électorales

Enfin, d'autres dispositions de la Loi électorale prévoient, à certaines conditions, le remboursement de dépenses électorales engagées et payées par les partis politiques et les candidats indépendants autorisés¹⁹.

- En 2017, dans le cadre des deux élections partielles, le montant versé en remboursement de dépenses électorales aux entités politiques s'est élevé à 118 328 \$.
- Cinq partis politiques, dont les quatre représentés à l'Assemblée nationale, ont reçu un remboursement de dépenses électorales.

Financement autonome

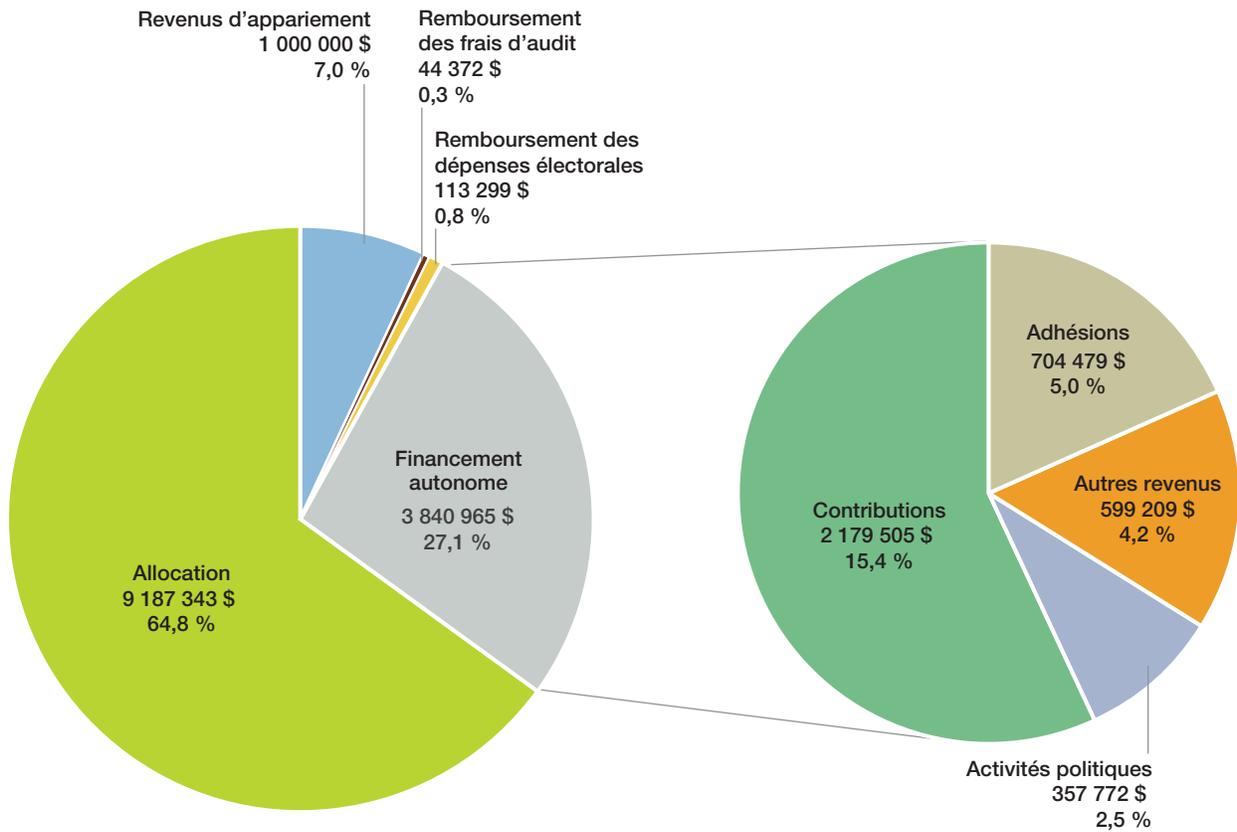
Le financement autonome des entités politiques autorisées comprend, notamment, les contributions, les adhésions et les revenus d'activités politiques.

- En 2017, le financement autonome représentait 27,1 % des revenus totaux des entités politiques autorisées.
- Les entités politiques ont recueilli une somme de 3 983 599 \$ en revenus autonomes. Les quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale ont récolté 96,4 % de cette somme.
- Les revenus autonomes des entités politiques autorisées ont augmenté de 3,3 % comparativement à l'exercice financier 2016.
- Un peu plus de 56,0 % du financement autonome des entités politiques provient des contributions politiques versées par les électeurs.

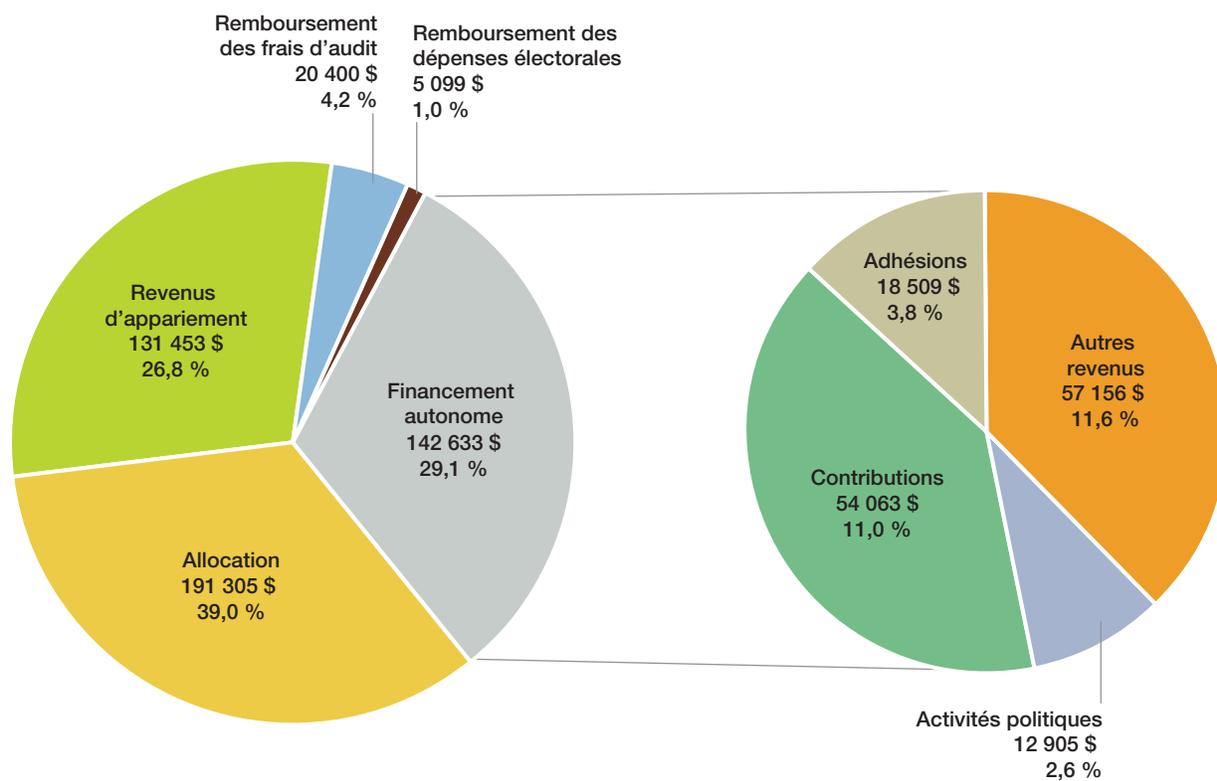
18. Article 112 de la LE

19. Article 457 de la LE

Sources de financement des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale



Sources de financement des autres entités politiques autorisées



Participation de l'État au financement des entités politiques autorisées

	Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party		Parti québécois		Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault		Québec solidaire		Autres entités politiques non représentées à l'Assemblée nationale (16)		Total	
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Allocation aux partis politiques	3 908 746	93,0	2 389 466	89,2	2 170 316	88,3	718 815	71,5	191 305	54,9	9 378 648	87,7
Appariement des revenus de contribution	250 000	5,9	250 000	9,3	250 000	10,2	250 000	24,9	131 453	37,7	1 131 453	10,6
Remboursement des frais d'audit du rapport financier	15 000	0,4	15 000	0,6	8 623	0,4	5 749	0,6	20 400	5,9	64 772	0,6
Remboursement des dépenses électorales	28 816	0,7	25 252	0,9	28 431	1,2	30 730	3,1	5 099	1,5	118 328	1,1
Participation de l'État au financement des entités politiques autorisées	4 202 562	100	2 679 718	100	2 457 370	100	1 005 294	100	348 257	100	10 693 201	100
% du financement public total		39,3		25,1		23,0		9,4		3,3		100,0

Note : Les chiffres étant arrondis, la somme des nombres peut ne pas correspondre aux totaux.

Sources de financement des entités politiques autorisées

Exercices clos le 31 décembre



Sommaire des bilans comptables des entités politiques autorisées

L'actif net comptable d'un parti politique représente le solde résiduel des actifs de ce parti (ses avoirs) après déduction de ses passifs (ses dettes). L'actif net est une composante du bilan, lequel donne une image de la situation financière du parti politique à une date bien précise (au 31 décembre). Entre autres, nous observons que :

- les actifs nets des quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale ont augmenté de 14,3 % comparativement à l'exercice 2016 ;
- parmi les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, seul le Parti québécois a terminé l'exercice financier 2017 avec des actifs nets négatifs ;
- cinq des quatorze partis n'ayant pas de représentante ou de représentant à l'Assemblée nationale présentent également des actifs nets négatifs.

Partis politiques représentés à l'Assemblée nationale

	Actifs (\$)	Passifs (\$)	Actifs nets (\$)
2017	11 802 647	2 609 848	9 192 799
2016	10 973 432	2 931 384	8 042 048
2015	9 937 215	3 313 736	6 623 479

Autres partis politiques

	Actifs (\$)	Passifs (\$)	Actifs nets (\$)
2017	307 880	171 415	136 465
2016	303 966	201 742	102 224
2015	268 346	165 115	103 231

Actifs nets (déficit) des partis politiques et de leurs instances au 31 décembre

	2017	2016	2015
	\$	\$	\$
Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party			
Parti**	6 601 902	5 825 756	5 231 563
Instances*	1 859 160	1 935 818	1 812 252
	8 461 062	7 761 574	7 043 815
Parti québécois			
Parti**	(2 284 167)	(2 154 656)	(2 123 588)
Instances*	1 378 545	1 440 148	990 203
	(905 622)	(714 508)	(1 133 385)
Coalition avenir Québec - L'équipe François Legault			
Parti**	884 638	180 335	(146 289)
Instances*	-	-	-
	884 638	180 335	(146 289)
Québec solidaire			
Parti**	205 882	243 626	278 519
Instances*	546 839	571 021	580 816
	752 721	814 647	859 335
Autres entités politiques autorisées			
Parti**	136 465	102 224	103 225
Instances*	-	-	-
Candidats indépendants autorisés et députés indépendants autorisés***	-	-	6
	136 465	102 224	103 231
Total			
Parti**	5 544 720	4 197 285	3 343 430
Instances*	3 784 544	3 946 987	3 383 276
	9 329 264	8 144 272	6 726 706

Nous ne pouvons pas être certain de l'exactitude de l'ensemble des données de ce tableau puisque les instances autorisées ne sont pas tenues de produire un bilan audité qui nous permettrait de connaître précisément leurs actifs, leurs passifs et leurs actifs nets. Toutefois, puisque chaque instance autorisée doit divulguer les éléments qui composent les actifs et les passifs présentés sur un formulaire prescrit, nous pouvons conclure que ce tableau reflète assez bien les actifs nets des partis et de leurs instances.

* Ces données proviennent des notes complémentaires aux états financiers des partis ou d'une compilation du solde de ces postes au bilan de chaque instance du parti.

** Ces données proviennent du bilan vérifié des partis.

*** Ces données sont tirées des rapports produits par les candidats indépendants autorisés.

Contributions politiques

Au cours de l'exercice financier 2017, les entités politiques autorisées ont recueilli 36 857 contributions, pour un total de 2 233 568 \$, auprès de 31 878 électeurs. Ces derniers ont versé en moyenne 70 \$ aux partis politiques.

- Les contributions représentent 15,2 % du financement total (public et autonome) des entités politiques autorisées et 56,1 % du financement autonome.
- Globalement, les contributions ont diminué de 6,8 % en nombre, mais de 3,4 % en valeur, comparativement à l'exercice financier clos le 31 décembre 2016. Pour les quatre partis représentés à l'Assemblée nationale, la valeur des contributions a diminué de 2,3 %, alors qu'elle a diminué de 34,0 % pour les autres partis politiques²⁰.
- Pour les quatre partis représentés à l'Assemblée nationale, les contributions correspondent à 56,7 % de leur financement autonome, mais à 14,9 % du financement total. Pour les autres entités politiques autorisées, cette source de revenus équivaut à 37,9 % de leur financement autonome et à 11,0 % du total de leurs revenus.
- Les quatre partis politiques représentés à l'Assemblée nationale ont reçu 97,6 % des contributions.
- Plus de 48 % des contributions versées l'ont été au bénéfice du Parti québécois ou à l'une de ses instances.
- Parmi les donateurs, 368 personnes ont fait une contribution à plus d'un parti politique.
- Parmi les donateurs, 108 se sont prévalus de leur droit de verser une contribution supplémentaire pouvant atteindre une valeur maximale de 100 \$ dans les circonscriptions où s'est tenue une élection partielle.
- Les contributions recueillies ont permis aux entités politiques d'amasser 1 131 453 \$ en revenus d'appariement.

20. Il est à noter que ce taux beaucoup plus élevé peut en partie s'expliquer par la non-production de rapports financiers pour des entités non représentées à l'Assemblée nationale.

Contributions recueillies par les entités politiques autorisées

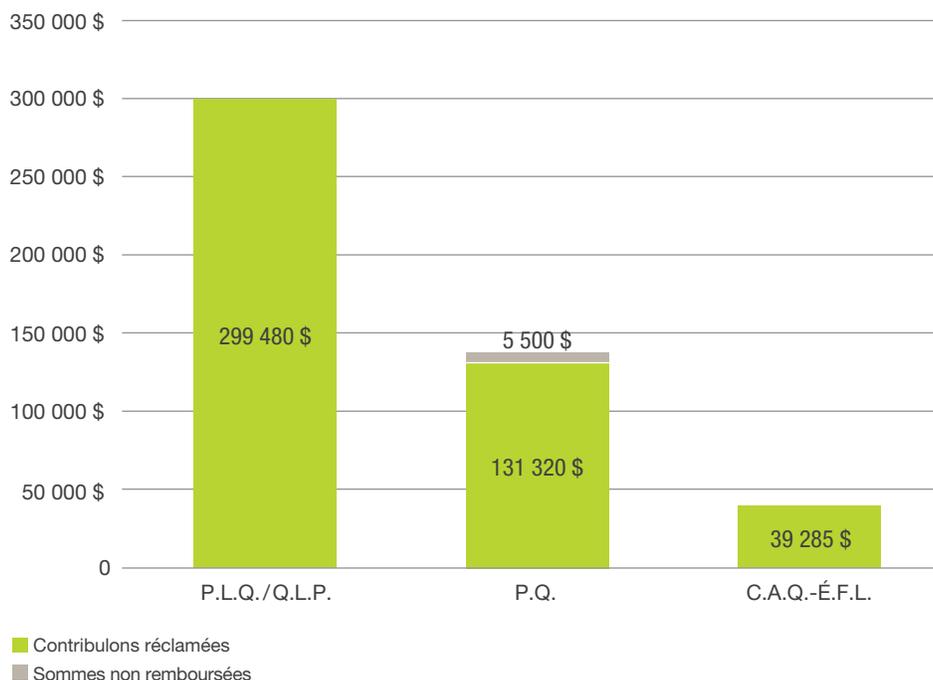
Exercices clos le 31 décembre

	Nombre de donateurs	Montant (\$)	Moyenne par donateur (\$)
Parti libéral du Québec/Quebec Liberal Party			
2017	8 750	769 305	88
2016	10 585	895 929	85
2015	11 474	932 410	81
Parti québécois			
2017	14 752	838 282	57
2016	16 411	884 503	54
2015	12 865	739 607	57
Coalition avenir Québec - L'équipe François Legault			
2017	3 191	257 946	81
2016	2 381	196 484	83
2015	1 491	130 900	88
Québec solidaire			
2017	4 482	313 973	70
2016	3 594	253 532	71
2015	3 396	239 578	71
Autres entités politiques autorisées			
2017	703	54 063	77
2016	1 251	81 877	65
2015	1 612	86 288	54
Total			
2017	31 878	2 233 568	70
2016	34 222	2 312 325	68
2015	30 838	2 128 782	69

Contributions non conformes réclamées aux partis politiques

Depuis le 10 juin 2016, nous pouvons²¹ réclamer à une entité politique autorisée une contribution ou une partie d'une contribution pour laquelle nous détenons une preuve convaincante qu'elle a été faite contrairement à la Loi électorale, sans égard à la date de versement de la contribution.

Au cours de l'exercice 2017, nous avons ainsi réclamé aux partis politiques provinciaux 412 contributions, pour un total de 470 319 \$. En date du 31 décembre 2017, les partis politiques avaient remboursé 98,8 % de ces contributions non conformes, pour une valeur de 464 489 \$. Les sommes remises sont versées au ministre des Finances.



L'information à jour concernant les réclamations des contributions non conformes est accessible sur notre site Web. Nous diffusons à cet égard tous les renseignements de nature publique en vertu de la Loi, notamment le montant réclamé, les sommes remboursées par les entités politiques autorisées et le nombre de contributions visées.

21. En vertu de l'article 100 de la LE

Évolution du financement de l'État accordé aux partis politiques provinciaux

Au cours des dernières années, la Loi électorale a connu des modifications majeures, notamment en ce qui concerne le financement des partis politiques. En effet, depuis 2010, plusieurs projets de loi sont venus augmenter substantiellement la participation financière de l'État et diminuer le montant maximal que les électeurs peuvent verser en contributions à une entité politique autorisée.

Les lois suivantes ont été adoptées en décembre 2010 :

- La Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales²² est venue abaisser de 3 000 \$ à 1 000 \$ le montant total des contributions qui peuvent être versées en vertu de la Loi électorale par une même électrice ou un même électeur au cours d'une même année civile à chacune des entités politiques autorisées ;
- La Loi concernant le financement des partis politiques²³ a, quant à elle, fait augmenter l'allocation versée aux partis politiques, la faisant passer de 0,50 \$ à 0,82 \$ par électeur inscrit sur les listes électorales lors des dernières élections générales.

Adoptée en décembre 2012, la Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec²⁴ a, notamment :

- abaissé de 1 000 \$ à 100 \$ le montant total des contributions qui peuvent être versées par un même électeur, au cours d'une même année civile, à chacune des entités politiques autorisées ;
- permis le versement de contributions additionnelles correspondant à un montant total de 100 \$ lors d'élections générales ou partielles ;
- augmenté l'allocation, qui connaît alors une seconde hausse et passe à 1,50 \$²⁵ par électeur inscrit sur les listes électorales lors des dernières élections générales ;
- prévu, lors d'élections générales, le versement d'une allocation supplémentaire de 1,00 \$ par électeur inscrit sur les listes électorales des dernières élections générales ;
- prévu, à certaines conditions, le versement d'un revenu d'appariement aux entités politiques autorisées visées par la Loi électorale en fonction des montants qui leur sont versés à titre de contributions.

Le tableau et le graphique des pages suivantes présentent l'évolution du financement des partis politiques et l'incidence qu'ont eue les différents projets de loi adoptés au cours des sept dernières années.

22. Projet de loi n° 113 (2010, chapitre 32)

23. Projet de loi n° 118 (2010, chapitre 36)

24. Projet de loi n° 2 (2012, chapitre 26)

25. Le montant prévu en 2012 est ajusté le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (article 82 de la LE). En 2017, ce montant indexé est de 1,56 \$.

Sources de financement des partis politiques provinciaux

Exercices clos au 31 décembre

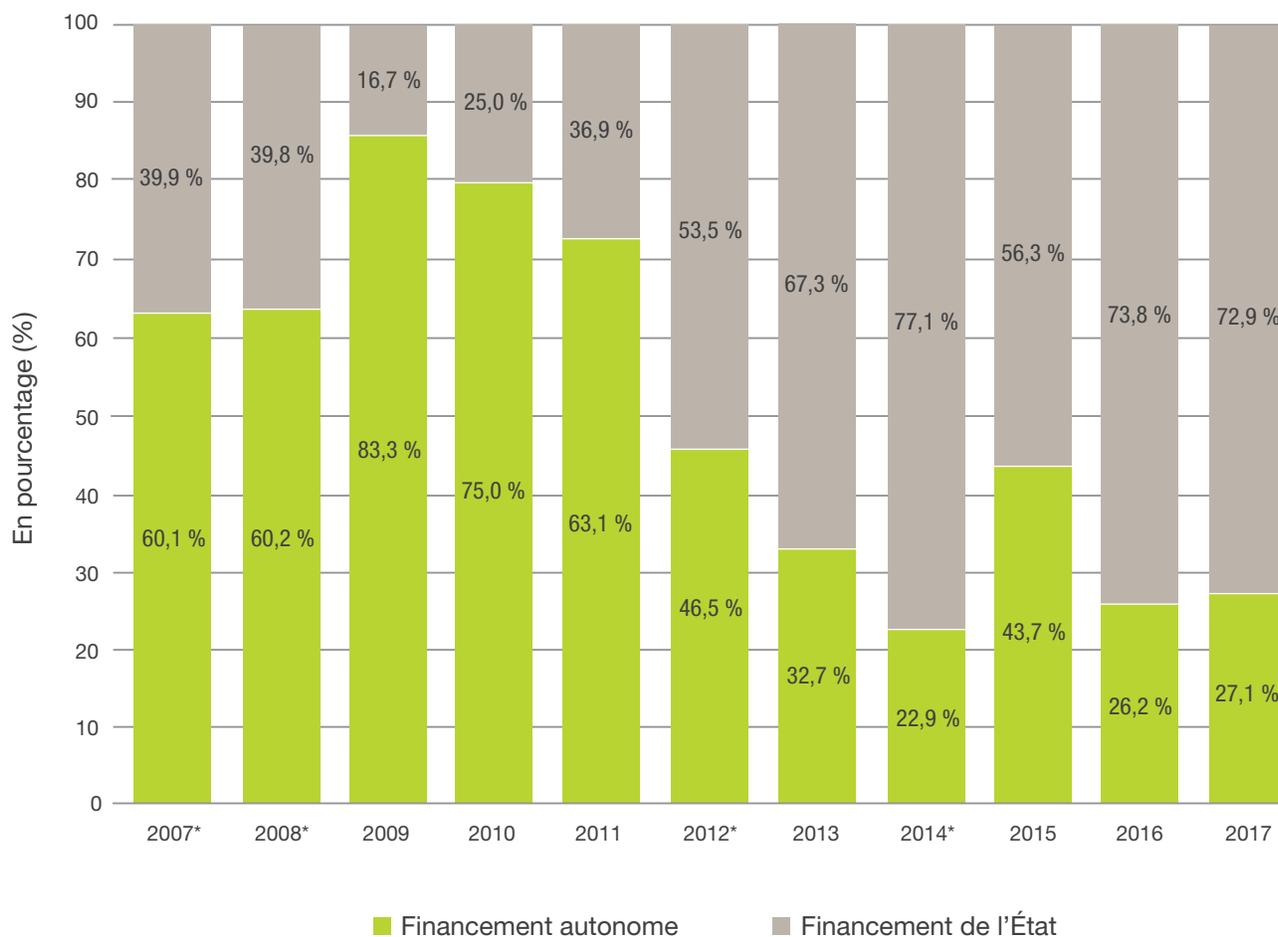
Limite maximale de la contribution par donateur	3000 \$						1000 \$						100 \$					
	2007*	2008*	2009	2010	2011	2012*	2013	2014*	2015**	2016	2017	2013	2014*	2015**	2016	2017		
Contributions	16 297 270	17 965 998	11 543 592	8 866 996	7 515 482	10 186 450	2 552 772	3 617 711	2 128 782	2 312 325	2 233 568							
Adhésion	907 958	798 291	573 984	526 290	660 836	988 300	860 459	802 959	861 978	776 288	722 988							
Revenus d'activités	326 874	558 456	340 321	46 264	51 693	22 015	544 711	188 219	296 206	215 494	370 677							
Dons anonymes ²⁶ / Revenus accessoires	24 782	32 481	7 007	6 939	3 790	-	-	-	-	-	-							
Autres revenus	1 670 617	438 844	1 626 050	206 726	130 069	1 688 292	1 064 572	2 846 682	5 208 573	553 889	656 366							
Financement autonome	19 227 501	19 794 070	14 090 954	9 653 215	8 361 870	12 885 057	5 022 514	7 455 571	8 495 539	3 857 996	3 983 599							
	60,1 %	60,2 %	83,3 %	75,0 %	63,1 %	46,5 %	32,7 %	22,9 %	43,7 %	26,2 %	27,1 %							
Allocation annuelle	2 800 197	2 825 186	2 868 564	2 980 434	4 735 271	4 892 448	8 904 258	9 016 224	9 199 212	9 318 396	9 378 648							
Allocation électorale	-	-	-	-	-	-	-	5 919 809	-	-	-							
Revenus d'appariement annuels	-	-	-	-	-	-	1 122 004	1 287 765	1 098 516	1 160 511	1 131 453							
Revenus d'appariement électoraux	-	-	-	-	-	-	-	652 679	-	-	-							
Remboursement des frais de vérification du R.F.	41 367	40 797	43 446	49 675	45 463	74 561	56 127	82 072	72 837	66 432	64 772							
Remboursement des dépenses électorales	9 942 912	10 223 396	(96 587)	187 098	105 404	9 833 913	261 025	8 137 322	591 092	323 842	118 328							
Financement de l'État	12 784 476	13 089 379	2 815 423	3 217 207	4 886 138	14 800 922	10 343 414	25 095 871	10 961 657	10 869 181	10 693 201							
	39,9 %	39,8 %	16,7 %	25,0 %	36,9 %	53,5 %	67,3 %	77,1 %	56,3 %	73,8 %	72,9 %							
Revenus totaux	32 011 977	2 883 449	16 906 377	12 870 422	13 248 008	27 685 979	15 365 928	32 551 442	19 457 196	14 727 177	14 676 800							

*Année d'élections générales

26. Les dons anonymes ont été abolis le 30 avril 2011.

Évolution des sources de financement des partis politiques provinciaux

Exercices clos au 31 décembre



*Année d'élections générales

Conclusion

Somme toute, l'exercice financier 2017 démontre une continuité avec les exercices précédents. En effet, les revenus ainsi que les dépenses des partis sont restés plutôt stables, variant de 0,3 % à 2 %. Malgré cette stabilité, la tendance qui se dégage est que les partis, pour la plupart, ont dépensé davantage en 2017 par rapport à 2016, et ce, même si l'ensemble de leurs revenus a légèrement diminué.

Par ailleurs, les données de 2017 mettent de nouveau en lumière la prépondérance du financement étatique pour les partis politiques provinciaux. Proportionnellement similaire à celui de l'exercice 2016, il représente environ 73 % de leurs revenus totaux. En ce qui a trait à la proportion du financement autonome, si elle est restée très semblable à celle de l'exercice financier précédent, on remarque toutefois une diminution marquée au regard de la valeur des contributions au cours des dix dernières années.

En effet, la valeur des contributions recueillies par les partis par rapport à l'ensemble des revenus a chuté de 54,6 % à 15,2 % depuis 2008. Cette situation s'explique par les différentes mesures en matière de financement politique adoptées depuis 2010, notamment la diminution du montant maximal des contributions.

Bien que les sources de financement aient évolué au cours des années, les bilans des partis politiques sont en général positifs, c'est-à-dire que leurs avoirs sont plus élevés que leurs dettes. C'est là le signe d'une certaine santé financière des partis, qui leur permet de participer à notre démocratie et de contribuer à sa vitalité.